



Appel à candidatures (AAC)

Création d'un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) sur le territoire des Hautes-Alpes



Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : **24 avril 2026**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **24 avril 2026 – 22 juin 2026**

Date de clôture : 22 juin 2026 avant 17h

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Contexte

Dans son Projet régional de santé 2023-2028, l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur entend renforcer l'inclusion sociale en développant les groupes d'entraide mutuelle (GEM). Ces espaces d'échanges et d'activités favorisent la rencontre entre personnes partageant des troubles ou situations de handicap similaires et contribuent à leur réinsertion sociale.

Ne relevant pas du champ médico-social au sens de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, les GEM fonctionnent avant tout comme des dispositifs d'entraide entre pairs. Ils réunissent des personnes confrontées à des difficultés communes afin qu'elles puissent se soutenir mutuellement dans leur parcours d'inclusion sociale, professionnelle et citoyenne.

Ils doivent être accompagnés par un parrain, dont le rôle et les modalités d'intervention doivent être formalisés dans une convention obligatoire. Celle-ci encadre l'appui apporté au GEM afin d'assurer son bon fonctionnement, tout en garantissant le développement de son autonomie.

Lorsque l'appui d'une association gestionnaire est sollicité pour optimiser les moyens, la gestion du GEM doit impérativement rester autonome et clairement séparée de celle des autres structures.

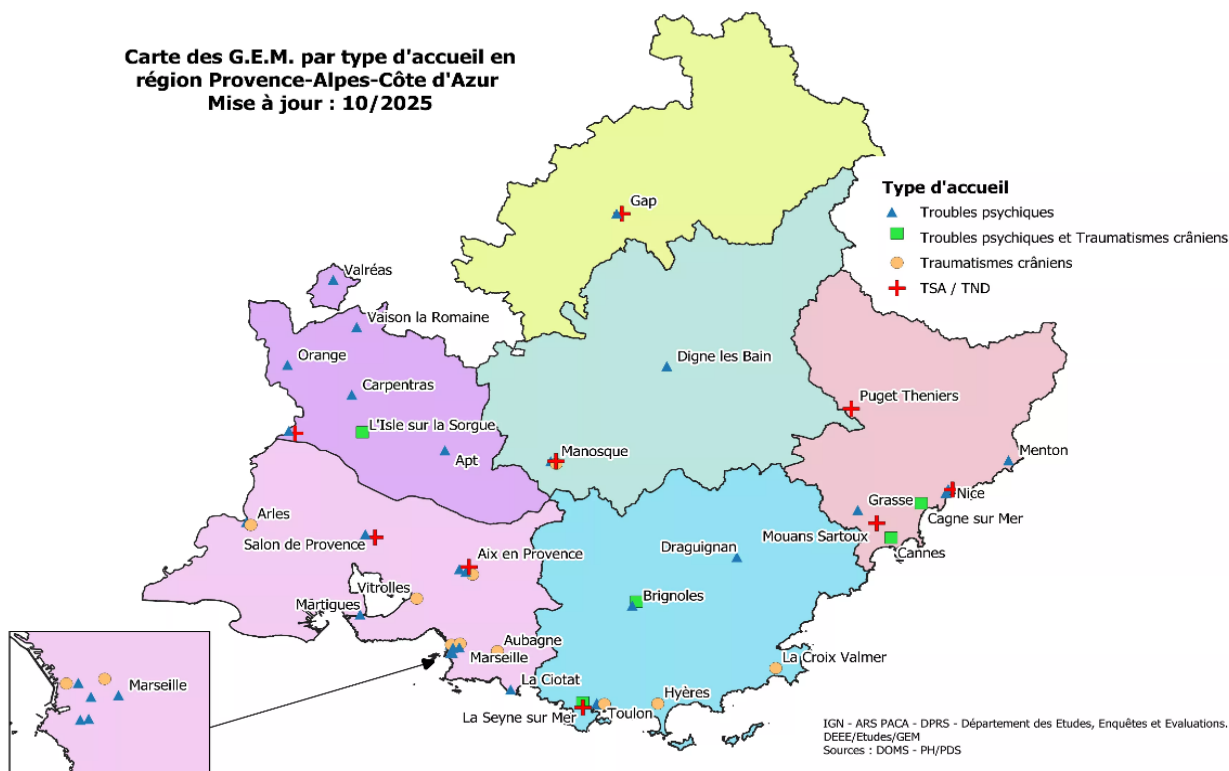
Les partenariats constituent un levier essentiel pour ancrer le GEM dans son environnement et favoriser l'autonomie des adhérents. Leur nature et leur intensité varient selon les acteurs impliqués, en cohérence avec les attentes des membres. Ils peuvent mobiliser à la fois le secteur spécialisé (soins, médico-social, insertion...) et la vie locale et associative.

Le présent appel à candidatures vise la création d'un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), dont l'implantation devra obligatoirement se situer dans le département des Hautes-Alpes, au sein d'un territoire identifié comme zone blanche (sous-doté). Ce GEM devra s'adresser à un public en situation de handicap psychique et contribuer au renforcement du maillage territorial de l'offre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

État des lieux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au 1^{er} novembre 2025, la région PACA compte **50 GEM et 1 Clubhouse**, soit **51 structures au total**. La répartition par orientation est la suivante :

- 10 GEM orientés Traumatismes Crâniens,
- 9 GEM orientés Troubles du Spectre Autistique /Troubles du Neuro-Développement,
- 27 GEM orientés Handicap Psychique,
- 1 Club House orienté Handicap Psychique,
- 4 GEM orientés Handicap Psychique et Traumatismes Crâniens.



Cadrage juridique

- Articles L.14-10-5, L.114-1-1 et L.114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décision n° 2025-38 du 16 décembre 2025 fixant pour 2025 le montant des contributions versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux budgets des agences régionales de santé en application de l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Les conditions de création et de fonctionnement sont prévues par l'article L.114-1-1 et L.114-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les conditions de création et de fonctionnement sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle ainsi que l'instruction N°DGCS/SD3B/CNSA/2019/174 du 19 juillet 2019 relative aux modalités de pilotage du dispositif GEM par les ARS.

Caractéristiques de l'appel à candidatures

1-Public visé

Adultes en situation de handicap psychique

2- Porteurs visés

Le candidat peut être une association d'usagers déjà constituée ou un organisme gestionnaire portant le dossier. Dans ce cas l'association d'usagers, en elle-même, devra être créée dans un délai de trois ans maximum après le début du financement du GEM.

Le porteur devra indiquer le calendrier de constitution en association et les différentes actions auto-déterminantes que les personnes concernées pourront mettre en œuvre (écriture du rapport d'activité, participation à la rédaction et signature des éléments à transmettre à l'ARS...).

Si l'association du GEM n'est pas constituée au cours de la première année, un organisme gestionnaire doit être désigné et une convention formalisée avec celui-ci.

Pour être reconnu et financé comme GEM, l'association constituant le GEM, doit également bénéficier du soutien d'un parrain et formaliser ce partenariat par une convention de parrainage, garantissant le bon fonctionnement du dispositif. Un modèle de cette convention figure en annexe 1 de l'arrêté du 27 juin 2019.

3- Territoire ciblé

Le GEM devra être principalement implanté sur un territoire identifié comme zone blanche (sous-dotée) du département des Hautes-Alpes.

Il sera destiné à un public en situation de handicap psychique, dont les besoins d'accompagnement sont insuffisamment, voire non couverts sur le territoire, en particulier dans le nord du département, et notamment sur le secteur de Briançon.

La localisation du projet constitue un élément déterminant, en particulier sur des territoires présentant une offre limitée. Elle devra ainsi tenir compte de la faisabilité opérationnelle et de l'accessibilité du site. À ce titre, le porteur devra également présenter les solutions de transport disponibles ainsi que les modalités d'accessibilité pour les personnes accompagnées.

Les porteurs de projet sont invités à déposer un dossier présentant leur capacité à répondre aux besoins identifiés sur le territoire concerné, ainsi que la pertinence et la faisabilité de la proposition au regard des objectifs du présent appel à candidatures.

Le délai prévisionnel de mise en service opérationnelle du nouveau GEM est estimé à environ trois mois à compter de la notification de l'autorisation, pour une mise en service attendue au second semestre 2026.

Le candidat devra fournir un calendrier prévisionnel détaillant les principales étapes du projet, les délais associés et la date envisagée de mise en service opérationnelle.

Contenu du dossier de candidature

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires du cahier des charges national des groupes d'entraide mutuelle fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 qui est annexé au présent Appel à Candidature (AAC). Le dossier de candidature devra s'appuyer sur la trame du dossier type annexée au présent ACC.

Financement

Le financement relève du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur. La subvention annuelle allouée par GEM en année pleine s'élèvera à **99 402 € sous réserve des disponibilités de crédits délégués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du FIR pour l'année 2026.**

La subvention devra permettre la rémunération d'un ou plusieurs animateurs salariés, sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant le GEM ainsi que le financement des frais de fonctionnement (charges locatives etc.) dans la limite de son montant annuel et des éventuels co-financements que le GEM pourrait obtenir.

Pour la première année, le financement sera proratisé selon la date d'ouverture et conditionné aux crédits FIR délégués à l'ARS Paca par la CNSA.

Une convention annuelle de financement sera alors établie et précisera les engagements de chacun et les modalités de versements des crédits pour permettre la mise en œuvre du projet.

Sélection des projets

Les projets sont analysés par des instructeurs qui seront désignés au sein de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La priorisation des candidatures s'appuiera sur trois critères principaux :

- **Les besoins territoriaux mis en évidence par les Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM)**, notamment les zones en tension, les territoires insuffisamment couverts en offre d'entraide mutuelle ou les publics dont les besoins restent non satisfaits.

En effet, le projet de GEM s'inscrit pleinement dans les orientations du PTSM du territoire, en contribuant au renforcement de l'offre de soutien par les pairs, à la lutte contre l'isolement et à la continuité des parcours de rétablissement en santé mentale.

C'est pourquoi, le porteur devra présenter, dans son projet, les partenariats établis ou envisagés avec les acteurs de la santé mentale du territoire, afin de garantir l'articulation du GEM avec les dispositifs existants et les parcours d'accompagnement.

- **La capacité du porteur de projet**, appréciée au regard de son expérience, de son ancrage local et de sa capacité à assurer un fonctionnement pérenne du GEM.
- **La faisabilité du projet dans l'année**, incluant la disponibilité des locaux, la maturité du montage partenarial et le calendrier de mise en œuvre.

Les candidats seront informés de la décision du Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur par une notification individuelle adressée **dans le mois qui suit la tenue du comité.**

Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : **24 avril 2026**
- Fin de la période de candidature : **22 juin 2026**

Les dossiers de candidature devront être adressés impérativement avant **le 22 juin 2026 avant 17 heures (heure de Paris) en version dématérialisée** à l'adresse suivante : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr en mentionnant l'objet suivant « Appel à candidatures – GEM DEPT 05 ».

Un mail accusant réception du dossier de candidature sera envoyé à chaque candidat mentionnant la date et l'heure de réception à l'adresse mail indiquée ci-dessus. Seuls les dossiers complets et transmis sous format dématérialisé seront considérés comme recevables dans le cadre de cet appel à candidatures.

Les dossiers incomplets ou reçus au-delà du 22 juin 2026 17h (heure de Paris) ne seront pas recevables.

Fait à Marseille, le 23/04/2026

Signé électroniquement

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale



David Catillon

Annexes

Annexe 1. Cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle (GEM) fixé par l'arrêté du 27 juin 2019

Annexe 2. Trame du dossier de candidature

Annexe 3 : Grille de notation